

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
22 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Laurent BRUN, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Patricia RAYNAUD.

Excusés : Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN, Patricia RAYNAUD.

Pouvoirs : Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE ; Annie WEGRZYN à Eléna BARANSKI ; Patricia RAYNAUD à Pascal RAYNAUD ;

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT.

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°27/2022- Instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tronget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

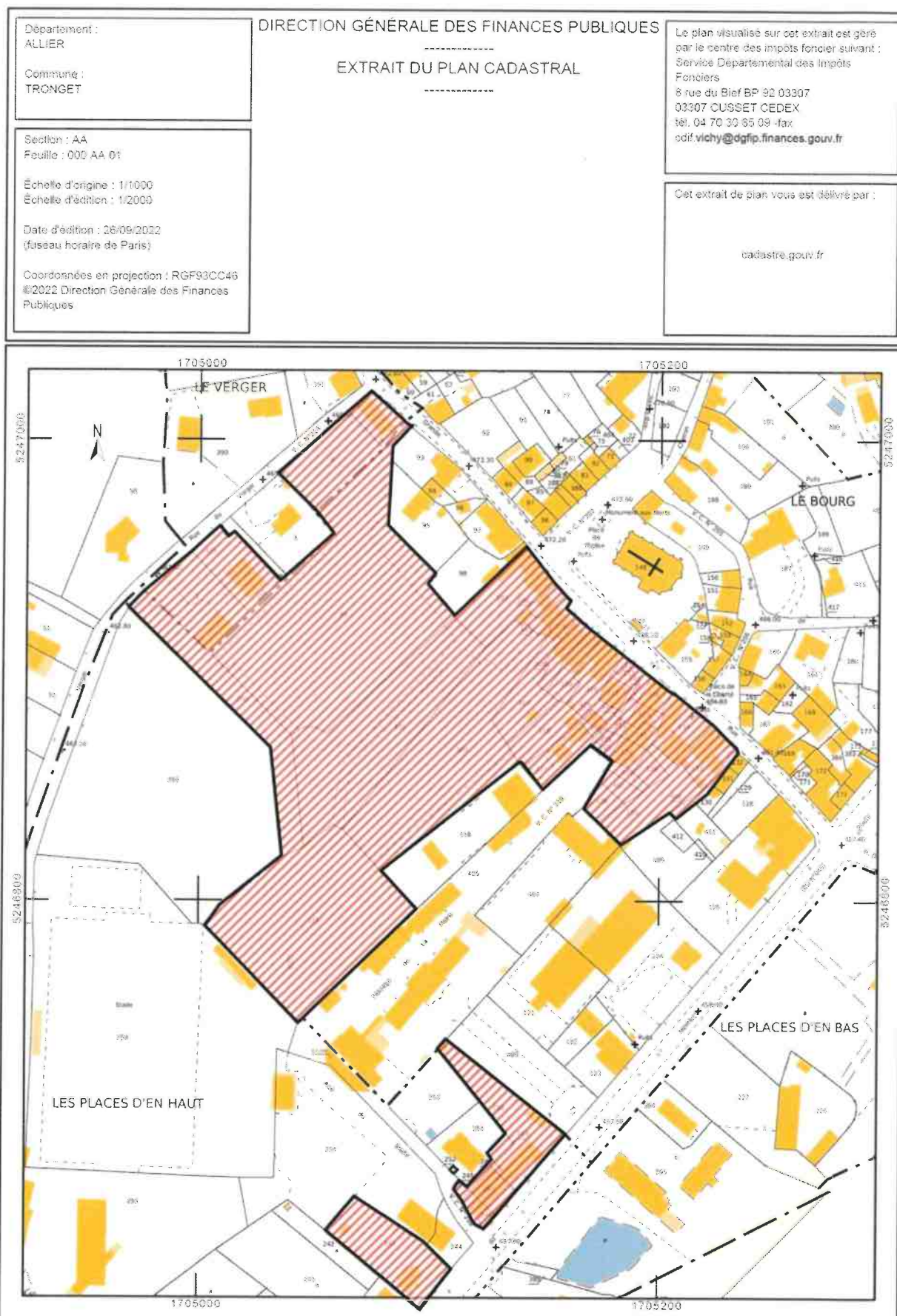
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Monsieur le Maire explique que cette zone constructible de la carte communale revêt un enjeu majeur en terme :

- D'urbanisation de la commune ;
- De densification telle que prônée par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et pour laquelle les services de l'Etat insistent sur la nécessité de densifier ce secteur, comme lors de la création de la carte communale et plus récemment lors de l'évocation de la création d'un PLU ;
- De confortation du pôle de services (salle polyvalente, maison d'assistantes maternelles, locaux techniques municipaux...) et d'activités associatives (mise aux normes du stade...) ;
- D'aménagement de parkings, de circulation et de mise en sécurité dans le respect des différents usages et mobilités.

Monsieur le Maire rappelle les projections réalisées lors de l'étude du contrat communal d'aménagement de bourg deuxième génération. Il souligne également l'intérêt de pouvoir faire des acquisitions ou avoir la possibilité de faire des réserves immobilières et foncières dans le cadre des projets issus des réflexions « Petite Ville de Demain » et « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg ».

Ainsi, la mairie doit se doter des moyens nécessaires à la réalisation des projets d'urbanisation et d'aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget pour les années à venir dans le cadre d'un développement harmonieux et en phase avec la loi « climat et résilience ».



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que l'instauration du droit de préemption permettra à la commune de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre la restructuration urbaine, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Considérant que cette zone constructible de la carte communale revêt un enjeu majeur en terme :

- D'urbanisation de la commune ;
- De densification telle que prônée par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et pour laquelle les services de l'Etat insistent, comme lors de la création de la carte communale et plus récemment lors de l'évocation de la création d'un PLU ;
- De confortation du pôle de services (salle polyvalente, maison d'assistantes maternelles, locaux techniques municipaux...) et d'activités associatives (mise aux normes du stade...) ;
- D'aménagement de parkings, de circulation et de mise en sécurité dans le respect des différents usages et mobilités.

Considérant les projections réalisées lors de l'étude préfigurant le contrat communal d'aménagement de bourg deuxième génération et les réflexions menées dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et « Reconquête Centre-Ville Centre Bourg »,

Considérant la nécessité pour la mairie de se doter des moyens de faire des réserves immobilières et foncières, nécessaires à la réalisation des projets d'urbanisation et d'aménagements indispensables au développement de la commune de Tronget pour les années à venir dans le cadre d'un développement harmonieux et en phase avec la loi « climat et résilience ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du territoire communal inscrits en zone constructible de la carte communale, selon le périmètre précisé au plan ci-annexé et ayant pour objet :**
 - **La mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement ;**
 - **La mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population**
- Sécurisation des accès aux différents services (mairie, écoles, stades, salle des fêtes, maison du temps libre, salles de réunions, salles associatives, collège, maison de santé...) : Section AA Parcelles N° 100 ; 101 ; 102 ; 107 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 245 ; 246 ; 248 ; 249 ; 250 ; 252 ; 401 ; 402 ; 408 ; 418 ; 419
- Création d'un lotissement, de ses abords et dessertes : Section AA Parcelles N°1 ; 4 ; 5 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 107 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 119 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 401 ; 402 ; 425
- Création d'ateliers municipaux, dessertes et aménagements extérieurs : Section AA Parcelles N° 1 ; 4 ; 5 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 119 ; 243 ; 425
- Opérations de renouvellement urbain et de restructuration urbaine : Section AA Parcelles N° 103 ; 104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 145 ; 146 ; 408 ; 418 ; 419 ;

- Aménagement d'une salle polyvalente et d'animation culturelle, de ses aménagements et infrastructures : Section AA Parcelles N°99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 119 ; 250
- Création d'un stade et aire de jeux : Section AA Parcelles N° 1 ; 4 ; 5 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 119 ; 425
- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles de l'école : Section AA Parcelles N° 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 111 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 141 ; 142 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 418 ; 419
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un centre de santé ou tout équipement dédié à la santé : Section AA Parcelles N°243 ; 245 ; 246 ; 247 ; 248 ; 249 ; 250 ; 252
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;**
- **Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°28/2022- Délibération participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de soutenir cette action ;
- désigne Madame Audrey GERAUD et Monsieur Jean-Marc DUMONT comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°29/2022- Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2021 par délibération n°01/2021 ;

Suite au recrutement d'un agent en détachement de la fonction publique hospitalière, un poste de rédacteur doit être créé afin d'assurer la continuité des missions du secrétariat de mairie.

Il convient par ailleurs de supprimer le poste d'adjoint administratif qui n'a plus lieu d'être et Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif dans les emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de définir comme suit le tableau des emplois ;
- qu'en fonction des nécessités de service, des heures complémentaires pourront être payées au personnel à temps non complet au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

Tableau des emplois au 29/08/2022 :

Emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	⇒ 1 agents à 35 h 00
				⇒ 1 agent à 30 h 00
	Adjoint technique	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
Total			10	

Emplois non permanents :

- 2 postes d'Adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

ONT VOTE POUR : 14
 ONT VOTE CONTRE : /
 SE SONT ABSTENUS : /

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du CCAS se tiendra le 5 octobre 2022 à 18h00.

La séance est levée à 20h15.

Pour copie conforme,
 Fait à Tronget, le 29/09/2022

Le Maire,

Jean-Marc DUMONT